



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le 30 du mois de septembre.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, adjoint, MM. Romuald DOUCIN, Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Mathieu RUSSO, Mmes Karine BRUYERE, Nathalie LEGEAL, Fanny LONGUET, Laurence BUSSAC, Mathilde BERTHET et Perrine BREYTON, **conseillers municipaux.**

Etaient absents excusés : Mme Maryline LUCAS et M. Alain NAVARRO.

Pouvoir :

Maryline LUCAS ayant donné pouvoir à Romuald-Davy DOUCIN.

Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à Rémi SAUDAX.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BUSSAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Présentation par Mme Manon CHEVALLIER et M. Philippe AGERON, Maire de Pont-en-Royans du projet Natura 2000 ENS et l'A.P.P.B (PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS)

II/ Approbation du conseil municipal du 6 septembre 2021

III/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

IV/ Projets de délibérations :

D_2021_10_1 : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

D_2021_10_2 : Décision Modificative n° 3 (budget communal) ouverture de crédits au compte 024 (encaissement vente SERVEL)

D_2021_10_3 : Décision Modificative n° 4 (budget communal) ouverture de crédits à l'opération SALLE DES FETES pour les travaux de mise en conformité du bâtiment (Facture Favre-Tissot)

D_2021_10_4 : Participation aux frais d'étude du ténement MGEN

D_2021_10_5 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2021

D_2021_10_6 : Référent ambroisie

D_2021_10_7 : CNAS suppression des retraités de la cotisation

V/ Sujets et courriers divers

VI/ Point des commissions (préparer un écrit)

VII / Questions diverses

I/ Présentation par Mme Manon CHEVALLIER et M. Philippe AGERON, Adjoint au Maire de Pont-en-Royans du projet Natura 2000 ENS et l'A.P.P.B (PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS)

Mme CHEVALLIER et M. AGERON ont été invité en amont du conseil municipal afin de présenter à l'assemblée leur rôle au sein du Parc Naturel Régional du Vercors et font une présentation des différents outils de protection mis en place pour la préservation des espèces fragiles et de leurs milieux de vie.

Il s'agit de zonages cartographiques existants tels que les zones ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO. Ce sont des mesures contractuelles (ENS Départementaux ou locaux) misent en place pour la protection de la biodiversité ; la mise en place d'une zone Natura 2000 en France et à l'échelle Européenne par le Parc pour le compte de l'Etat (il en existe dans notre commune le long de La Bourne, comme les zones ZNIEFF).

Le but de ces zones est aussi de conserver les grands paysages (sites classés tels que Combe Laval) afin de préserver les réserves naturelles comme les hauts plateaux par exemple mais aussi les réserves biologiques.

Ils présentent le projet de mise en place d'un zonage de protection des espèces sur le Mont Vanille (constatation fait d'un corridor écologique). Pour ce faire, un inventaire précis de présence et de reproduction des oiseaux (Grand-Duc...) devra être fait. Une demande d'autorisation devra être demandée auprès des propriétaires des parcelles concernées par le futur zonage. Les services de la Préfecture lanceront une enquête. Le processus dure environ 6 mois.

II / Approbation du conseil municipal du 6 septembre 2021

Les membres présents du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021 à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

-Décision du 21/09/2021 : Avenant de modification N° 01 du contrat d'assurance Groupama « responsabilité générale » : Majoration de 50 % de la cotisation à compter du 01/01/2022, conséquences des sinistres enregistrés depuis 3 ans.

Monsieur le Maire précise que le groupement de commandes des assurances des communes ayant été réalisé par la CCRV, Monsieur le Maire a interrogé M. Pierre-Louis FILET, qui a pu constater une augmentation des cotisations par Groupama dans plusieurs mairies. A charge pour les communes de résilier le contrat si elle le souhaite. Le contrat court jusqu'au 31/12/2022 ; monsieur le Maire n'ayant pas la possibilité dans un court laps de temps de changer d'assureur, l'avenant a été signé. Le montant de la cotisation pour la RG s'élèvera pour Saint-Nazaire-en-Royans aux alentours de 700€ en 2022. Possibilité est envisagée l'année prochaine pour de lancer une consultation. A discuter.

IV / Délibérations

D 2021 10 1 : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/10/2017 ;

Considérant le projet de modification simplifiée du PLU, qui a pour objet :

1- Secteur UD : création d'un sous-secteur UDM

Au quartier dit "Les Massolières", secteur constructible de la zone UD du PLU applicable, il

s'agit de créer un sous-secteur Udm afin d'y permettre les constructions à vocation habitat de 'résidence démontable'. Celles-ci sont toutefois limitées en nombre, et font seulement exception aux règles concernant l'aspect extérieur des constructions.

Le nouveau sous-secteur Udm se situe relativement à l'écart des secteurs urbanisés existants, et à l'interface des secteurs urbanisés et des vastes espaces naturels et agricoles du Sud de la commune. Il fait environ 1,46 Ha pour 7 à 8 parcelles constructibles non construites à ce jour.

Le règlement UD modifié, inscrit dans son exposé général la constitution d'un sous-secteur Udm autorisant la construction de résidences démontables. Il l'autorise sous conditions de limite de nombre de constructions de ce type dans son article UD2 ; et il modifie l'article UD10 aspect extérieur des constructions dans le sous-secteur Udm.

2- Secteur agricole A : autorisations nouvelles de constructibilité

Il s'agit d'amender le règlement écrit applicable de la zone A.

La présente procédure de modification simplifiée incluse dans le règlement écrit, zone A, les évolutions introduites dans le code de l'urbanisme par la Loi ELAN, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 :

. **Dans son article 41** qui modifie l'article L151-11 du code de l'urbanisme, ainsi rédigé :

- Article L151-11 : ... II.- Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers'...

. **Dans son article 43** qui modifie l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme, ainsi rédigé :

- Art. L. 121-10 : ...Par dérogation à l'article L. 121-8, les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers....

L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact et le nombre de ces constructions nouvellement autorisées, il est précisé dans le règlement de la zone A modifié que ces constructions doivent être implantées au plus près de l'activité agricole.

Ces modifications sont intégrées dans le règlement écrit modifié, zone A

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

Le dossier du projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du **15/11/2021** au **15/12/2021** et pendant un mois. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

- **PRECISE QUE**, à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

- **INDIQUE QUE**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée :

a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3500 habitants et plus.

b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

INDIQUE QUE la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08/10/2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 septembre 2021.

D 2021 10 2 : DM N° 3 du budget communal : ouverture de crédits au compte 024 pour encaissement de la vente de bouts de parcelles (Serval)

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | 1 990,00 | 024 (024) : Produits des cessions d'immobili | 1 990,00 |
| | 1 990,00 | | 1 990,00 |
| Total Dépenses | 1 990,00 | Total Recettes | 1 990,00 |

D 2021_10_3 : DM N° 4 du budget communal : ouverture de crédits à l'opération « Salle des Fêtes » pour les travaux de mises en conformité du bâtiment

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2313 (23) - 129 : Constructions | 3 050,00 | | |
| 2313 (23) - 229 : Constructions | -3 050,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

D 2021_10_4 : Participation aux frais d'étude du tènement MGEN

Vu la décision n° 2021_04_02 prise par Monsieur le Maire dans le but de désigner EPORA comme bénéficiaire du droit de préemption urbain en tant que subdélégué du Conseil Municipal, dans le périmètre définis par les parcelles susvisées sur le cadastre de la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans sous les références suivantes, à savoir :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|------------|------------------|
| C | 54 | LE VILLAGE | 00 ha 03 a 60 ca |
| C | 57 | LE VILLAGE | 00 ha 00 a 20 ca |
| C | 58 | LE VILLAGE | 00 ha 65 a 30 ca |

Monsieur le Maire décide alors de proposer un prix de vente de 120 000€ et faire savoir à la MGEN qu'elle a la possibilité de mettre l'EPORA en demeure d'acquérir la totalité des parcelles pour un prix de vente de 275 000€. Ce qui a été fait par l'EPORA par la suite.

Monsieur le Maire rappelle que

-le 7 septembre 2021 avait lieu un bureau communautaire à la Communauté des Communes du Royans-Vercors (CCRV) évoquant la signature d'une convention tripartite entre l'EPORA, la CCRV et la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans,

-le 21 septembre 2021 avait lieu un conseil communautaire au cours duquel la délibération autorisant le Président de la Communauté de Communes du Royans-Vercors à signer ladite convention tripartite a été approuvée à l'unanimité.

A ce jour, des orientations, des besoins (mairie, école, médiathèque, tiers lieux...) émergent au niveau de l'équipe municipale.

Cependant Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'être accompagné par la CAUE afin de déterminer la stratégie de la commune et la façon dont cette dernière pourra se décliner sur ce tènement.

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Cette intervention se situera en amont de l'étude capacitaire réalisée par l'EPORA elle-même.

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire propose de financer à hauteur de 10 000 euros maximum les premiers frais d'étude en prenant en charge les frais qui pourraient incomber à la CCRV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

DECIDE de financer à hauteur de 10 000 euros maximum les premiers frais d'étude en prenant en charge les frais qui pourraient incomber à la CCRV.

D 2021_10_5 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget principal et le CCAS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le CCAS à compter du 1er janvier 2022.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée et concerne les immobilisations réalisées à partir du 01/01/2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire-en-Royans, à compter du 1er janvier 2022.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ainsi que (cf. tableau ci-dessous) :

COMMUNE :

| Libellé | Compte nature | Durée amortissement |
|---|-------------------------------|---------------------|
| Frais liés aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 202 | 5 |
| Frais d'études | 2031 | 5 |
| Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, bâtiments) | 2041511 2041512 2041582 | 5 |
| Concessions et droits | 2051 | 5 |

| | | |
|---|--------|---|
| similaires (logiciels) | | |
| Matériel roulant | 21561 | 5 |
| Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 21568 | 5 |
| Matériel roulant | 215731 | 5 |
| Autre matériel et outillage de voirie | 215738 | 5 |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 2158 | 5 |
| Installations générales, agencements et aménagements divers | 2181 | 5 |
| Matériel de transport | 21828 | 5 |
| Matériel informatique scolaire | 21831 | 5 |
| Matériel informatique autres | 21838 | 5 |
| Matériel de bureau et mobilier (école) | 21841 | 5 |
| Mobilier autres | 21848 | 5 |
| Autres immobilisations corporelles | 2188 | 5 |

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

Monsieur le Maire précise, qu'en vue de la mise en place de la nomenclature COMPTABLE M57 (transposition du plan de compte M14), monsieur le Maire informe que la commune ainsi que 3 autres se sont portées volontaires pour être site test. Cela suppose également la mise en adéquation des inventaires avec la trésorerie et la réaffectation des articles comptables liés aux biens immobilisés.

D 2021_10_6 : Désignation d'un référent AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07/12/2020, il avait été décidé de nommer M. Jean-Luc CHOLET, citoyen de la commune, référent pour l'ambroisie.

Ayant reçu la démission de ce dernier au sein de cette fonction car étant investi dans

d'autres domaines et notamment au sein du CCAS, Monsieur le Maire, après avoir lancé un appel auprès de la population, fait part des candidatures reçues pour ce poste.

Il propose à l'assemblée de nommer Mme Catherine ALLOT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

DECIDE de nommer Mme Catherine ALLOT.

D 2021_10_7 : Suppression des agents retraités des bénéficiaires du CNAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'action sociale, obligatoire depuis 2007, la collectivité règle au CNAS une cotisation annuelle pour les agents territoriaux actifs et retraités, permettant à ces derniers de bénéficier de prestations sociales.

Deux retraités à ce jour n'utilisant plus les services du CNAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de la liste des bénéficiaires ces deux personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions,

DE SUPPRIMER l'adhésion des deux retraités pour les prestations CNAS à la date de la présente décision.

DE METTRE A JOUR la fiche d'actualisation 2022 en ce sens et de la transmettre au CNAS, pôle adhérents, antenne Sud-Est.

V/ Sujets et courriers divers

Sujet 1 :

Monsieur le Maire fait état du courrier de démission de Mme Maryline LUCAS à ses fonctions de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale. Ce courrier a été laissé à l'attention des élus du conseil le 4 octobre 2021.

Il rappelle que sa démission sera effective que lors de la réception de la notification de l'acceptation par Madame la Préfète. Dès lors, il informe les élus présents de son souhait de prendre un arrêté de retrait des délégations qui lui avaient été accordées suite à son élection au poste de 1^{ère} adjointe.

Sujet 2 :

Une convention d'entretien des chemins ruraux avec l'association PLMVRV est rédigée et est en cours de signature. Elle permettra aux adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, de pouvoir faire l'entretien du chemin rural de Vanille qui vient d'être intégré au PDIPR du Parc.

Sujet 3 :

Une convention d'usage avec la société Ere Ethique, exploitante de la marque « BonBons du Vercors » a été signée qui fixe les conditions d'utilisation pour une surface de 12 m², attendant les locaux de l'espace co-working "Le Hublot" (Durée 1 an et renouvelable tacitement chaque année), aux fins de stockage de matières premières et produits finis.

Sujet 4 :

Une convention à passer avec l'association La Boule Nazairoise pour les modalités de mise à disposition des terrains de boules et du local est à en cours. M. le Maire a rencontré M. MUSSEL Pierre qui sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune. Leur projet est de goudronner le terrain de boules, ce qui permettrait un usage de parking lors

d'évènements exceptionnels sans abimer la surface pour le jeu de boule. Il est à noter qu'une murette en béton banché a été construite pour remplacer l'ancienne clôture en bois qui a en partie dû être enlevée pour la construction du local fibre par ADN.

Sujet 5 :

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, les personnes publiques associées (PPA) ont été prévenues et nous sommes dans l'attente de la réponse de la DREAL pour savoir si l'étude environnementale est nécessaire. Les dates de mise à disposition du public sont toutefois connues et définies du 15 novembre au 15 décembre 2021.

Sujet 6 :

Monsieur le Maire informe les élus avoir établi une attestation à M. GOULAY, gérant du camping Côté Vercors (GCV), précisant qu'il n'était pas en capacité de fournir légitimement une "attestation relative aux autorisations d'urbanisme anciennes" qui permet, sur déclaration du Maire, de régulariser l'urbanisme ancien. En effet, il rappelle que des travaux d'assainissement ont été réalisés par M. GOULAY sans qu'aucune déclaration préalable ne soit déposée en mairie et sans intervention d'une entreprise agréée et certifiée, et que certaines dispositions du bail prévoient que M. GOULAY a la responsabilité de la mise aux normes de l'assainissement (entre autres) qui entre dans l'urbanisme.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire informe qu'aucune raison légitime ne lui permet de remplir cette "attestation relative aux autorisations d'urbanisme anciennes", qui aurait pour finalité de dédouaner le Preneur de la GCV du non-respect de ses engagements contractés lors de la signature du bail commercial en 2020.

Par contre, une attestation a été établie pour le nombre de 74 emplacements (arrêté préfectoral n° 433 du 29/01/1975) dans le camping.

Sujet 7 :

Il reste à ce jour des pneus à évacuer, stockés à Vanille (parcelle A124). Un équivalent de journée citoyenne sera organisé pour finir le nettoyage et diverses solutions pour l'évacuation des pneus sont envisagées et en cours d'étude.

Sujet 8 :

Plusieurs communes dont Saint-Nazaire-en-Royans ont été sollicités par la société « 2 roues évasion » pour l'obtention d'autorisations de voirie, afin d'organiser des balades accompagnées en trottinettes électriques, sur les voiries communales et sentiers de randonnée. Afin d'avoir des éclaircissements sur ce projet, une réunion d'information avec l'ensemble des communes sollicitées est prévue le mardi 12 octobre 2021 à 18h, à Chatte à la Maison des associations.

Sujet 9 :

L'implantation d'un magasin « Bricomarché » à Saint-Jean-en-Royans est à l'étude. M. le Maire donne lecture du courrier reçu des commerçants de cette commune qui font part de leurs inquiétudes et de leurs oppositions auprès de la CCRV. Monsieur le Maire recueille l'avis des conseillers présents car un conseil communautaire a lieu le 5 octobre. Quelques élus soulignent que ce projet va à l'encontre du C.R.T.E. (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), porté par la CCRV.

Sujet 10 :

Une demande d'achat de la parcelle section C n° 131 (à côté du rif rouge) a été faite par un citoyen. Cette parcelle est cultivée depuis une vingtaine d'années par la famille. Monsieur le Maire rappelle les parcelles aux condamines mises à disposition par convention en « jardins participatifs », il questionne les élus à ce sujet. Une réponse sera faite au

demandeur quand les élus auront déterminé de manière plus approfondie l'ampleur et l'étendue des jardins participatifs.

Sujet 11 :

Dans les années 2000, une réserve foncière a été installée dans le PLU sur les parcelles cadastrées A787 et A884, au lieu-dit Les Massolières, dans le but d'élargir la route le cas échéant. Suite à une demande, Monsieur le Maire indique que devra être inscrit dans une modification simplifiée ultérieure la levée de cette réserve. Décision sera prise après qu'un groupe de travail se sera penché sur un ensemble de points nécessitant une nouvelle modification simplifiée du PLU.

Sujet 12 :

Suite à une avarie, le bateau à roue a dû être sorti plus tôt que la révision prévue tous les 5 ans. Le gérant de la SNAT demande à utiliser l'eau et l'électricité pour le passage du karcher et le ponçage de certaines parties de la coque durant la mise en cales sèches. Le gérant demande le passage d'une convention pour couvrir l'occupation de la plage et la consommation d'énergie. Le prix sera défini par la municipalité pour amortir les dépenses et proposé au gérant de la SNAT.

VII/ Point des commissions

Ordures ménagères et tri :

Dans le but de diminuer le poids des poubelles et de faire réduire du coup, les factures, décision a été prise de changer les consignes de tri. Seulement 2 bacs de tri vont rester (poubelle verte → verres ; poubelles jaune → tous papiers et plastiques). Il reste à définir l'endroit où seront installés les bacs). Une information sur le tri sera distribuée avec le bulletin municipal qui a été mis en page par Tristan ARNAUD, stagiaire en mairie durant 2 semaines.

Encombrants :

Le service de ramassage des encombrants de la CCRV étant supprimé depuis 2020, il est décidé de mettre en place une tournée de ramassage le 28 octobre. Une inscription en mairie avant le 22/10 est demandée afin d'évaluer la quantité de matériaux à évacuer.

Lavoir :

Les artistes ont commencé à peindre la fresque au lavoir du village. Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été initié par l'association Causes aux Balcons. Il remercie tous les bénévoles qui ont pris part à ce projet et ont donné de leurs temps et réalisé les travaux en amont avec l'aide du personnel du service technique.

Repas des anciens :

Le traditionnel repas des qui avait lieu le 11 Novembre, aura lieu cette année le dimanche 21 novembre. Le traiteur retenu est l'Escoffine. Cependant, un colis ayant été distribué l'année dernière (COVID 19), il est proposé aux personnes âgées de choisir entre le repas ou le colis. Un coupon réponse à l'invitation devra être rendu en mairie avant le 23/10.

VII / Questions diverses

Panneau d'affichage :

Le panneau étant hors service, des devis ont été demandés. Les coûts estimés étant élevés, la question se pose quant à son remplacement. De plus, la commune dispose du site Internet et de Panneau Pocket pour informer la population. Une page Facebook est en cours de réalisation.

Abri bus :

Il devient urgent de récupérer l'abri bus à Saint-Thomas-en-Royans. Des travaux de rénovation sont à prévoir. Les modalités de transport (grutage CCRV ?) ainsi que l'emplacement de ce dernier restent à définir.

Réunions de préparation :

Monsieur le Maire souhaite que soient mises en place des réunions de préparation des commissions afin de travailler les divers sujets avant les conseils municipaux.

La séance est levée à 23h10.

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1^{er} adjointe (pouvoir donné à M. Doucin) :

Denis PARMENTIER 2^{ème} adjoint :

Nicolas BERNAUS

Romuald-Davy DOUCIN

Mathilde BERTHET

Nathalie LEGEAI

Perrine BREYTON

Fanny LONGUET

Karine BRUYERE

Alain NAVARRO
(pouvoir donné à
M. SAUDAX)

Laurence BUSSAC

Mathieu RUSSO

Georges DA COSTA
MOREIRA

**Secrétaire de séance
Laurence BUSSAC**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire**